

DELIBERATION
séance du 28 avril 2003

CREATION D'UNE ZONE 30 KM/H DANS LE SECTEUR BLONDE/BUCLINES
APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT ET DES MOYENS DE LE COUVRIR

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 9 avril 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 28 avril 2003,

soit par 9 voix pour 3 voix contre 2 abstentions,

- d'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant de **Fr. 100'000.-**, pour couvrir les travaux de création d'une zone 30 km/h dans le secteur Blonde/Buclines.
- Le Maire est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant ce crédit d'engagement.

La comptabilisation de ce crédit se fera comme suit :

- | | | |
|----------------|----------------|---------|
| - Imputation : | investissement | 620.501 |
| | amortissement | 620.331 |
- Amortissement de la dépense de **Fr. 100'000.-**, en 20 ans, la première fois en 2005.
 - Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.
